

Pro Fribourg consacre le dernier numéro de sa revue au peintre de la Belle Epoque

Lumières sur Joseph Reichlen

« SYLVAIN CABROL »

Art » Son nom est familier des promeneurs fribourgeois et bullois qui, à deux pas du parc de Pérolles ou à l'angle de la rue Saint-Denis, peuvent apercevoir un panneau sobrement formulé: «Rue Joseph-Reichlen (1846-1913), artiste-peintre». Souvent, la connaissance de cet artiste fribourgeois-grüerien se limite à cet ononyme lapidaire. Joseph Reichlen a pourtant marqué la culture helvétique de la Belle Epoque. C'est pour pallier cette carence de la mémoire collective que l'association Pro Fribourg consacre le 217^e numéro de sa revue à l'enfant de La Tour-de-Trême. Cette monographie, qui s'inscrit dans une série lancée en 2001 et dédiée aux peintres fribourgeois, a été présentée hier au Théâtre Equilibre en présence des auteurs.

Le projet plonge ses racines dans un mémoire de licence rendu en 1997 par une étudiante en histoire de l'art, Sylvie Genoud Jungo, aujourd'hui secrétaire générale de Pro Fribourg et coauteure de la publication: «Joseph Reichlen a vraiment contribué à façonner l'identité fribourgeoise. Parallèlement à son travail de peintre, il s'est fortement engagé à maintenir les traditions du canton, à récolter et à consigner ce que l'on appellerait de nos jours son patrimoine immatériel.»

«Il a vraiment contribué à façonner l'identité fribourgeoise»

Sylvie Genoud Jungo

Issu d'une famille modeste, rien ne destinait Joseph Reichlen aux arts picturaux. Malgré un intérêt précoce pour le dessin et la peinture, il a d'abord exercé le métier de garçon de magasin avant qu'une mécène bulloise ne lui permette de partir étudier à l'étranger. Il fera alors ses armes à Stuttgart, à Paris, puis à Rome, au sein d'institutions aussi prestigieuses que l'Ecole des beaux-arts ou la Villa Medici. En 1884, il quitte son atelier parisien pour s'installer définitivement dans la cité des Zähringen, à la maison Vicarino, siège aujourd'hui de la Bourgeoisie de Fribourg.

Né d'un père allemand, boulanger de métier, et d'une mère lucernoise, il était un étranger en ces terres grüériennes qu'il affectionnait. Une double origine qui a sans doute contribué à faire de lui



«Il se dégage des portraits de Joseph Reichlen une véritable empathie qui illumine ses sujets», souligne Sylvie Genoud Jungo, comme ici dans *La tresseuse de paille* (1883). Musée d'art et d'histoire Fribourg

un personnage de dialogue. «Joseph Reichlen était un personnage très pieux», explique l'historien Alain Jacques Tornare, qui a participé à ce numéro. «Il était très catholique, mais il fréquentait aussi des radicaux, voire des anticléricaux comme Victor Tissot. Ce qui était assez rare au temps du *Kulturkampf*, une époque d'oppositions virulentes où chacun était sommé de prendre position.»

Une longue ellipse

Après sa mort en 1913, Joseph Reichlen est tombé dans un oubli relatif. A tel point que le peintre «ne bénéficie même pas d'une entrée dans le Dictionnaire historique de la Suisse», souligne Alain-

Jacques Tornare. Après une rétrospective à la Grenette en 1939, il aura fallu attendre 2021 pour qu'une exposition au Musée grüerien, à Bulle, retrace son parcours et son œuvre.

Il faut dire que son style oscille entre deux tendances. D'une part, une approche académique aux codes très stricts issue des Beaux-Arts, comme dans son *Portrait de Victor Tissot* (1882). D'autre part, une certaine modernité qui transparaît dans la posture d'un *Révérénd Père Berthier* (1892) ou les brumes enveloppant la Basse-Ville dans *Fribourg, matin d'automne* (1907). Une audace tardive qui convoque l'imagerie des impressionnistes à la Monet qui éclipsèrent par la suite son œuvre.

Chroniqueur de la société fribourgeoise de son temps, Joseph Reichlen a documenté un monde qu'il savait appelé à disparaître, entre costumes traditionnels chatoyants (*Kirchgang ou Kränzle*, 1886) et construction controversée de la rue des Alpes (*Fribourg, soir d'automne*, 1904). Ses peintures constituent une archive importante pour les historiens et les urbanistes du canton. Un corpus artistique dont Pro Fribourg espère, avec cette publication, favoriser la redécouverte. »

» La publication est en vente (25 francs) dans les principales librairies de Fribourg et de Bulle et auprès d'info@pro-fribourg.ch.

UCB Farchim acquiert la ferme de Taillemau

Bulle » Le site bullois de la société biopharmaceutique UCB Farchim étend son domaine. La société a acquis la ferme de Taillemau, soit une parcelle de près d'un hectare, située dans le prolongement du site de production grüerien, le long de la voie de chemin de fer en direction de la gare. «Nous avons fait valoir notre droit d'emption auprès de la Fondation Pierre-Félix Glasson et Pierre Glasson lorsqu'elle nous a annoncé cet été son intention de vendre la ferme», confirme Patrice Scherly, responsable de la communication auprès d'UCB Farchim. «Ce droit d'emption est lié à l'acquisition du terrain de Taillemau qui nous a permis de construire la nouvelle unité de production biotechnologique, opérationnelle depuis 2015», rappelle Patrice Scherly.

En l'état, UCB Farchim n'a pas de projets de construction pour cette parcelle, dont elle est officiellement propriétaire depuis le 1^{er} décembre. «Nous maintenons le bail de l'exploitation de la ferme», assure le porte-parole, qui relève que ce terrain n'est pas en zone industrielle. Alors pourquoi l'avoir acquis? «Nous souhaitons conserver cette barrière verte, comme zone tampon, entre la zone d'habitation et la zone industrielle», répond Patrice Scherly.

De fait, les possibilités d'interventions sont limitées sur ce secteur. La ferme se situe en zone de l'ancienne ville, selon le plan d'affectation des zones. La parcelle est en outre incluse dans un plan d'aménagement de détail, où elle se trouve qualifiée comme secteur vert à arborisation clairsemée, tandis que la volumétrie de la ferme doit être maintenue et que la chapelle voisine est protégée. »

CHARLES GRANDJEAN

RECTIFICATIF

NOM BIEN ORTHOGRAPHIÉ

Le nom de la responsable des Cartons du cœur de Fribourg Sarine, citée dans l'article *L'aide alimentaire en forte hausse* (LL du 17 décembre), a été mal orthographié. Son nom est Joëlle Cousinou et non Cousinaue, comme écrit par erreur. CR

Cinq employeurs reçoivent un label

Incendies » L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments s'engage avec les cantons de Neuchâtel, du Jura, de Vaud et du Valais dans une campagne visant à revaloriser l'image des sapeurs-pompiers. Celle-ci met notamment en avant les employeurs qui mettent à disposition leurs collaborateurs pour le service du feu.

Cinq entreprises et collectivités publiques ont reçu le label «employeur partenaire». Il s'agit d'Extramet et Futec IT à Planfayon, de Micarna à Courtepin, d'IB-Murten ainsi que de la commune d'Estavayer. » NM

Elle ne pourra pas accueillir sa mère en Suisse

Famille » Une Allemande vivante dans le canton de Fribourg ne sera pas autorisée à héberger sa mère octogénaire. Les autorités craignent qu'elle ne devienne dépendante de l'aide publique.

Une citoyenne allemande vivante avec son mari dans le canton de Fribourg, où le couple dispose d'un salaire plutôt confortable, ne pourra pas accueillir sa mère à la santé fragile chez elle. Dans un arrêt publié récemment, le Tribunal cantonal (TC) a confirmé la décision négative rendue en mars der-

nier par le Service de la population et des migrants (SPoMi), qui avait refusé le regroupement familial. En substance, le service avait estimé que le risque était trop grand de voir l'octogénaire dépendre des prestations complémentaires, notamment s'il devait s'avérer nécessaire de la placer dans un EMS.

Sa fille a pourtant fait valoir que son ménage réalisait un revenu net de 9000 francs et que sa mère, veuve depuis une quinzaine d'années, percevait 2200 euros de rente et n'avait pour seule dépense qu'une par-

ticipation de 800 francs au loyer depuis son arrivée en Suisse en octobre 2021. Elle a ajouté qu'elle comptait subvenir à son entretien et qu'elle effectuait précisément cette démarche pour éviter que sa maman, souffrant de problèmes de mémoire et de difficultés de locomotion, ne doive entrer dans un home, que ce soit en Suisse ou en Allemagne.

Dans son arrêt, le TC rappelle qu'un regroupement familial est en principe conditionné au fait que le bénéficiaire soit déjà à la charge du parent accueillant.

Dans le cas d'espèce, ce n'est pas le cas: lorsqu'elle résidait en Allemagne, l'octogénaire n'était pas soutenue financièrement par sa fille, cette dernière se contentant de lui rendre visite et de l'aider dans son quotidien. De plus, elle n'est arrivée en Suisse que récemment et ne peut donc se prévaloir d'une intégration particulière dans le pays.

Les juges retiennent en outre que les moyens financiers dont dispose personnellement la vieille dame ne lui permettraient sans doute pas de subvenir à ses besoins en Suisse sans